

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 février 2011

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 février 2011 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
M. Mario Côté (Causapscal)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Sylvain D'Astous (Saint-Damase)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand) une partie de la rencontre
M. Martin Landry (Albertville)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gaëtan Ruest (Amqui) une partie de la rencontre
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Françoise Jean (Causapscal)
M. Richard Leclerc (Amqui)
M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, urbaniste, Service de l'aménagement et de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2011-001 concernant l'ouverture de la séance du 9 février 2011

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2011-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 février 2011

Sur une proposition de Mme Réjeanne Doiron, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point « Autres sujets » ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 8 décembre 2010
4. Période de question de l'assistance
5. Promotion d'un programme de formation du CMEC en maintenance d'éoliennes (AEC)
6. Communication du service d'aménagement
 - 6.1 Consultation sur le projet de règlement 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé
 - 6.2 Adoption du règlement 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé
 - 6.3 Avis sur une demande d'autorisation du MTQ à la CPTAQ
 - 6.4 Plan de développement durable de la collectivité (PNR) – Suivi de la séance de travail du 26 janvier
7. Partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia
 - 7.1 CTAF avec le MRNF et exécution des travaux forestiers
 - 7.2 Bois-d'œuvre Cédrico – Opérations forestières hiver 2011
8. Appel d'offres pour le remplacement des photocopieurs – Adjudication du contrat
9. Développement économique
 - 9.1 Pacte rural - Révision du Plan de travail et de la politique d'investissement et bilan financier
 - 9.2 Plan de diversification et de développement – Bilan financier du FSTD, volet 1
 - 9.3 Dépôt du projet d'acquisition d'un camion incendie au FSTD, volet V – Renouvellement de la demande
10. Développement éolien – Suivi
 - 10.1 Projet les Vents de la Matapédia – Demande au gouvernement du Québec pour le suivi du projet
 - 10.2 Projet du Lac-Alfred – Avis à Saint-Laurent Énergie pour l'offre de partenariat

11. Parc régional de Val-d'Irène – Demande d'aide financière au Fonds conjoncturel du MAMROT
12. Correspondance
13. Période de questions de l'assistance
14. Autres sujets :
 - 14.1 Prochaines rencontres du Conseil de la MRC
 - 14.2 Nomination d'un représentant de la MRC à Écolo Vallée-Mitis
 - 14.3 Banquet annuel de la MRC 2013 - Offre de la Municipalité d'Albertville
 - 14.4 Déclaration d'intérêt pécuniaire de la préfète – Dépôt
 - 14.5 Matière récupérable au centre de tri de Mont-Joli
 - 14.6 Lac à l'épaule du Conseil de la MRC
15. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2010

Résolution CM 2011-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention n'est adressée par l'assistance.

5. PROMOTION D'UN PROGRAMME DE FORMATION DU CMEC EN MAINTENANCE D'ÉOLIENNES (AEC)

Madame Hélène Martin, du service à la formation continue au CMÉC, présente le programme de formation en maintenance d'éoliennes. Cette formation, d'une durée de 1425 heures, vise à former une dizaine de personnes qui poursuivront ensuite leur formation au Cégep de Gaspé. Le CMÉC donne un dernier effort de recrutement et sollicite la collaboration des élus pour faire connaître le programme (AEC) auprès de leur population. Cette formation devrait permettre de répondre aux besoins en main d'œuvre dans le domaine éolien dans La Matapédia d'ici quelques années. Madame Martin dépose une pochette contenant une description du programme et un dépliant.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Les représentants de Cédrico étant présents, le sujet numéro 7 (partie centrale de la Seigneurie du Lac Matapédia) est traité avant le sujet numéro 6 (communication du service d'aménagement).

6.1 Consultation sur le projet de règlement 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement

Lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2010, le Conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2010-11 visant la modification du schéma d'aménagement de la MRC dans le but d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable relativement aux projets suivants :

1. l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 95, rue Desbiens à Amqui nécessitant l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 95, rue Desbiens à Amqui;
2. l'aménagement d'une piste cyclable et la relocalisation d'une passerelle sur la rivière Humqui à Amqui nécessitant l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour l'aménagement d'une piste cyclable et la relocalisation d'une passerelle sur la rivière Humqui à Amqui.

Consultation sur le projet de règlement :

Il n'y a aucune question adressée par l'assistance.

6.2 Adoption du règlement 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé

Résolution CM 2011-004 concernant l'adoption du règlement numéro 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001)

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001;

Considérant que le Conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement révisé dans le but d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable;

- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant qu'un projet de règlement numéro 2010-11 a été adopté le 24 novembre 2010 et soumis à la consultation de la population le 9 février 2011 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 24 novembre 2010 son intention d'adopter le règlement numéro 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001.

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'adopter le règlement numéro 2010-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
2. de transmettre une copie du règlement numéro 2010-11 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
3. de transmettre une copie du règlement numéro 2010-11 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6.3 Avis sur une demande d'autorisation du MTQ à la CPTAQ

Résolution CM 2011-005 concernant un avis sur une demande d'autorisation du MTQ à la CPTAQ

- Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour une servitude temporaire de travail de 3 ans et de procéder au remplacement d'un ponceau existant sur la route de la Grande-Ligne à Amqui sur une partie du lot 3 993 876 du cadastre du Québec;
- Considérant que la demande d'autorisation du MTQ tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation;
- Considérant que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu d'adresser un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du MTQ (Réf. : Dossier 371289).

Adoptée.

6.4 Plan de développement durable de la collectivité (PNR) – Suite à donner à la rencontre de travail du 26 janvier dernier

Résolution CM 2011-006 concernant la Signature de la convention au Fonds municipal vert de la FCM pour l'élaboration d'un plan de développement durable

Abrogée
2011-03-09
JT

Madame Chantale Lavoie, préfète, rappelle que le 26 janvier dernier, le Conseil de la MRC a porté une réflexion sur le suivi à donner à la résolution N° C.M. 2010- 246, adoptée sur division (12 voix pour, 6 voix) le 8 décembre 2010 concernant la signature de la convention au fonds municipal vert pour l'élaboration du *Plan de développement durable de la collectivité*. L'objet de cette réflexion visait à partager toute l'information nécessaire de manière à ce que cet exercice de planification puisse être entrepris avec le plus large consensus possible. Un tel projet ne pouvant se réaliser dans la division ou l'adversité, il doit être supporté par la plus grande majorité des membres du Conseil de la MRC.

Séance tenante, sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, préfète, les membres du conseil conviennent unanimement qu'il faudrait aller au-delà de la double majorité et qu'un minimum de 15 voix en faveur était nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ce projet (signature de la convention, début de la de la démarche d'élaboration d'un plan de développement durable, etc.).

Mme Lavoie redépose pour adoption le texte de la résolution N° 2010-246, auquel est ajouté, pour répondre à la demande de certains membres du conseil, le paragraphe 4° portant sur l'adhésion volontaire au plan de développement suite à sa réalisation:

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire expérimenter un nouveau modèle de développement afin de viabiliser sa collectivité selon une approche de développement durable;
- Considérant que le Fonds municipal vert (FMV) permet à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de subventionner des municipalités désireuses de se doter d'un plan de développement durable;

Considérant que le Conseil national d'administration de la FCM a jugé que la proposition de la MRC visant un plan de développement durable de la collectivité atteignait les objectifs du FMV et qu'il a approuvé une subvention maximale de 304 975\$ pour la réalisation de ce plan de développement;

Considérant que, pour rendre effective la subvention, un contrat entre la MRC de La Matapédia et la Fédération canadienne des municipalités doit être signé avant le 4 janvier 2011; (délai prolongé jusqu'à la fin février 2011);

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Lavoie ce qui suit :

1. Que la préfète et le directeur général de la MRC de La Matapédia soient autorisés :
 - a) à signer, au nom du bénéficiaire, la convention pour l'élaboration d'un plan de développement durable de la collectivité;
 - b) à signer, au nom du bénéficiaire, les demandes de contribution prévues dans la convention;
 - c) à signer les certificats prévus dans la convention; et
 - d) à prendre, au nom du bénéficiaire, toute autre mesure qui peut ou doit être prise, signée ou exécutée aux termes de la convention et aux termes de tout autre contrat auquel ils sont parties;
2. Que Bertin Denis soit autorisé à représenter la MRC de La Matapédia auprès de Fédération canadienne des municipalités aux fins de la convention de subvention du Fonds municipal vert ;
3. Que la MRC de La Matapédia s'engage à :
 - a. établir dans son plan une vision de développement durable pour la communauté ainsi que des cibles à atteindre;
 - b. fournir à la FCM des rapports d'étape et un rapport final sur les résultats du plan et les leçons apprises, de même qu'un sommaire des dépenses admissibles engagées;
 - c. adopter le plan de développement lorsque celui-ci sera achevé;
 - d. assumer un minimum de 10% des coûts admissibles du plan par une contribution en espèces.
4. Que le Conseil de la MRC de la Matapédia accorde à chacune des municipalités le privilège d'adhérer ou non au plan de développement durable adopté suite à sa réalisation.

Le Conseil procède au vote sur la proposition. Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 14
Contre : 4

Considérant que le minimum requis de 15 voix en faveur n'a pas été atteint, tel que convenu préalablement avant le vote, la décision d'aller de l'avant avec ce projet ne pourra être mise en œuvre.

Rejetée

Monsieur Gaëtan Ruest quitte la séance.

7. PARTIE CENTRALE DE LA SEIGNEURIE DU LAC MATAPÉDIA

7.1. CTAF avec le MRNF et exécution des travaux forestiers

Des représentants de Bois-d'œuvre Cédrico présentent au Conseil la situation forestière actuelle et les opérations forestières projetées sur le territoire pour l'approvisionnement de l'usine de Causapschal, de même que les opérations forestières envisagées dans la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia au cours de l'hiver 2011.

Résolution CM 2011-007 concernant le CTAF avec le MRNF et l'exécution des travaux forestiers sur la partie centrale de la Seigneurie du Lac Matapédia

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyé par M. Jean-Marc Roy, il est unanimement résolu d'approuver la recommandation du comité de travail concernant le suivi de l'offre du MRNF à la MRC concernant la partie centrale de la Seigneurie du Lac Matapédia, à savoir de signer le CtAF d'ici le 31 mars 2011 aux conditions suivantes :

1. La MRC n'assumera aucune responsabilité (financière ou autre(s)) relatives à la signature de cette entente, l'objectif étant de positionner ce territoire comme projet de forêt de proximité à partir du 1^{er} avril 2013;
2. Elle devra, préalablement à la signature du CtAF, convenir avec un exécutant une entente signée lui déléguant la totalité des droits, responsabilités et obligations reliés au CtAF, précisant également que l'exécutant convient d'assumer la totalité de ceux-ci;
3. La MRC limitera l'appel de candidatures aux 3 intervenants dont les lots intramunicipaux sont adjacents au territoire, à savoir le Comité de développement socio-économique de Sayabec ou la SER de La Métis inc., le Comité de développement de Saint-Vianney et la SER de La Vallée inc.;

4. La durée de l'entente sera de 2 ans, se terminant le 31 mars 2013, sans possibilité de désistement durant cette période et sans prolongation après le 31 mars 2013;
5. Si plus d'une candidature sont reçues, le Conseil de la MRC convient qu'on demande aux candidats de déposer avec leur candidature un dossier présentant leur organisation, leur implication dans le milieu et ce qu'ils proposent pour hausser leur candidature. Un comité sera mandaté pour faire l'analyse de chaque dossier reçu pour ensuite faire une recommandation au Conseil de la MRC.

Adoptée.

7.2. Bois-d'œuvre Cédrico – Opérations forestières hiver 2011

Résolution CM 2011-008 Concernant un accord à Bois-d'œuvre Cédrico pour la coupe de sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) dans la partie centrale de Seigneurie du lac Matapédia au cours de l'hiver 2011

- Considérant que dans la résolution d'appui de la MRC de la Matapédia (C.M. 024-08) pour le transfert de CAAF de l'usine Bois-Saumon à l'usine de Causapsal, il avait été demandé que Bois-d'œuvre Cédrico se désiste du territoire de la Seigneurie du Lac Matapédia (partie centrale) ;
- Considérant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a proposé en juin 2009 à la MRC de La Matapédia de signer un contrat d'aménagement forestier (CtAF) comportant l'attribution de 4 200 mètres cubes de sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) et que la MRC n'a pas encore signé ledit CtAF;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a entrepris une réflexion visant la signature du CtAF avec le MRNF et l'octroi à un exécutant de la réalisation des opérations forestières sur ce territoire d'ici la fin du régime forestier actuel, soit jusqu'en mars 2013;
- Considérant que la crise forestière qui sévit depuis quelques années a limité considérablement les opérations de transformation à l'usine de Causapsal et, par conséquent, les opérations de coupe en forêt, faisant en sorte que Bois-d'œuvre Cédrico n'a pas effectué de coupes forestières dans la partie centrale de la Seigneurie du Lac Matapédia depuis 2008 ;
- Considérant que Bois-d'œuvre Cédrico a besoin d'environ 180 000 mètres cubes d'approvisionnement pour alimenter l'usine de Causapsal d'ici la mi-juin, et ce afin de poursuivre les opérations sans interruption jusqu'aux approvisionnements de l'été 2011 et que ce volume doit être transporté avant le printemps 2011;
- Considérant que Bois-d'œuvre Cédrico a démontré qu'il a besoin de l'approvisionnement d'environ 8 600 mètres cubes (SEPM) à prélever dans la partie centrale de la Seigneurie du Lac Matapédia pour combler ses besoins en approvisionnement à court terme ;
- Considérant que n'eut été de la crise forestière, ce volume aurait vraisemblablement été récolté avant que la MRC ne signe un CtAF et, par conséquent, ne serait plus disponible pour les années futures du régime quinquennal forestier 2008-2013 ;
- Considérant que, selon la possibilité forestière établie par le MRNF pour ce territoire (20 865 mètres cubes (soit 4 173 m³/an x 5 ans), le prélèvement de ce volume de 8 600 mètres cubes (PEPM) laisserait une disponibilité résiduelle d'environ 12 272 mètres cubes (SEPM) du plan quinquennal 2008-2013, ce qui ne compromet pas les avantages de la MRC de signer un CtAF, ni ceux d'un éventuel exécutant de réaliser les opérations forestières, en plus de démontrer qu'il n'y a pas surexploitation de la capacité forestière du territoire ;
- Considérant que le prélèvement du volume SEPM par Bois-d'œuvre Cédrico permet de maintenir les opérations de transformation à l'usine de Causapsal et les emplois qui en dépendent ;
- Considérant que la planification des opérations forestières déposées par Bois-d'œuvre Cédrico est conforme à l'entente conclue entre la MRC de La Matapédia et les bénéficiaires de CAAF portant sur les modalités d'intervention forestières qui sont particulières au territoire de la Seigneurie du Lac Matapédia qui a le statut de parc régional ;
- Considérant que le transport du bois ne se fera pas par la route Soucy (hiver 2011) qui est un tronçon majeur dans le réseau de sentiers de la motoneige dans La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaétan Ruest, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu que la MRC de La Matapédia donne son accord à Bois-d'œuvre Cédrico pour la coupe d'environ 8 600 mètres cubes de sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) dans la partie centrale de Seigneurie du lac Matapédia au cours de l'hiver 2011, en autant que Bois-d'œuvre Cédrico confirme qu'il ne réalisera pas d'autres opérations forestières sur ce territoire si la MRC signe un contrat d'aménagement forestier (CtAF) avec le MRNF.

Adoptée.

8. APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS – ADJUDICATION DU CONTRAT

La MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres pour le remplacement des photocopieurs de la MRC. Le résultat de cet appel d'offres est le suivant :

Description	Situation actuelle	Soumission déposées			Recommandation
	Système contrôle Expert Sharp	Centre bureautique Canon 5045	Système contrôle Expert Sharp MX5001	Librairie d'Amqui Xerox 7545 (60 mois)	Librairie d'Amqui Xerox 7545 (66 mois)
1 – Location photocopieur 1 (prix par mois pour une durée de 60 mois)	232.00\$	288.00\$	201.98\$	174.84\$	150.97\$
2 – Location photocopieur 2 (prix par mois pour une durée de 60 mois)	_____	278.00\$	192.51\$	172.24\$	150.97\$
3 - Contrat de service Noir et Blanc (17 000 copies/mois) Prix unitaire =	187.00\$ 0.011\$	170.00\$ 0.01\$	178.50\$ 0.0105\$	153.00\$ 0.009\$	153.00\$ 0.009\$
3 - Contrat de service Couleur (500 copies/mois) Prix unitaire =	70.00\$ 0.14\$	35.00\$ 0.07\$	50.00\$ 0.10\$	37.50\$ 0.075\$	37.50\$ 0.075\$
Sous-total:	489.00\$	771.00\$	622.99\$	542.58\$	492.44\$
Taxe produit et services (5%)	24.45\$	38.55\$	31.15\$	27.13\$	24.62\$
Taxe de vente provinciale (8,5%)	43.64\$	68.81\$	55.60\$	48.43\$	43.95\$
Total:	557.09\$	878.36\$	709.74\$	618.14\$	561.01\$

Résolution CM 2011-009 concernant l'adjudication du contrat pour le remplacement des photocopieurs

Sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'accepter la soumission de la librairie d'Amqui, dépositaire local Xérox, pour la location de deux photocopieurs Xérox, celle-ci étant la plus basse reçue dans le cadre d'un appel d'offres à cet effet.
2. D'accepter la recommandation concernant la période de location à 66 mois (et un photocopieur avec 4 cabarets de 500 feuilles). Le prix de location (pour les deux photocopieurs est de 301.95 \$ / mois (payable à tous les 6 mois à raison de 1 811.69 \$, plus les taxes applicables) ;
3. D'autoriser le directeur général à signer le contrat de location relatif à ces photocopieurs pour une période de 66 mois, au montant de 22 703,65 \$ taxes incluses, de même que les contrats de service au taux de 0.009 \$ / copie noir et blanc et 0.075 \$ / copie couleur.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Pacte rural - Révision du Plan de travail et de la politique d'investissement et bilan financier

Résolution CM 2011-010 concernant la révision du plan de travail et de la politique d'investissement et bilan financier du Pacte rural

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'approuver le plan de travail et la politique d'investissement révisés pour l'année 2011 du Pacte rural de la MRC de La Matapédia tel que recommandé par le comité de travail mandaté par le Conseil de la MRC à cet effet. Les changements recommandés sont les suivants :

- ✓ Ajout d'un champ d'intervention spécifique en tourisme, loisirs et sports
- ✓ Précision sur l'exclusion des travaux de réparation d'infrastructures municipales et religieuses
- ✓ Date de dépôt de projets pour l'année 2011 : 11 février, 6 mai et 9 septembre
- ✓ Instauration d'une grille d'évaluation des projets
- ✓ Autres modifications de nature administrative

Adoptée.

9.2 Plan de diversification et de développement – Bilan financier du FSTD, volet 1

Le comité du Pacte rural, de diversification et de développement mandaté par la MRC s'est rencontré le 1^{er} février 2011 pour analyser le plan de travail, la politique d'investissement, le bilan financier et l'enveloppe financière disponible du plan de diversification et de développement et du Fonds de soutien aux territoires en difficulté FSTD, volet 1, pour l'année 2011. Le comité ne propose pas de modification au plan de diversification et de développement ni à la politique d'investissement du FSTD.

Résolution CM 2011-011 concernant le bilan financier du FSTD, volet 1, plan de diversification et de développement

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est convenu d'approuver le bilan financier du FSTD, volet 1, plan de diversification et de développement suivant :

	Réservée	Octroyée	Disponible
Enveloppe locale	462 000 \$	190 000 \$	272 000 \$
Enveloppe régionale	353 853 \$	115 000 \$	238 853 \$
Total :	815 853 \$	305 000 \$	510 853 \$

Enveloppe budgétaire pour les projets d'intérêt régional en 2011	
Pour les 2 dernières années du FSTD Volet I	238 853 \$
Pour 2011 (238 853 / 2)	119 425 \$
Enveloppe réservée projets MRC 2011	50 000 \$
Enveloppe budgétaire disponible 2011 (sans les projets MRC)	69 425 \$

Adoptée.

9.3 Dépôt du projet d'acquisition d'un camion incendie au FSTD, volet V – Renouvellement de la demande

Résolution CM 2011-012 concernant une demande d'aide financière au FSTD Volet V pour l'acquisition d'un camion incendie

Considérant que le camion autopompe de la caserne incendie doit être remplacé et que l'acquisition d'un camion incendie est admissible à une aide financière du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), volet V;

Considérant que la caserne incendie de Causapscal dessert également les municipalités d'Albertville, de Sainte-Florence et de Sainte-Marguerite-Marie et que ces quatre municipalités étant considérées comme dévitalisées, donc admissibles à une aide financière du FSTD, Volet V ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Marc Roy, il est résolu :

1. D'autoriser la présentation au programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), volet V B, du projet d'acquisition d'un camion autopompe pour la caserne incendie de Causapscal, dont le coût est estimé à 267 000 \$;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'aide financière.

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN – SUIVI

10.1 Projet les Vents de la Matapédia – Demande au gouvernement du Québec pour le suivi du projet

Résolution CM 2011-013 concernant une demande au gouvernement du Québec pour le suivi du projet de parc éolien communautaire de la MRC de La Matapédia en partenariat avec Hydroméga Énergie (Québec) Inc. et Hydroméga Services Inc. – Les Vents de La Matapédia

Considérant que le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

Considérant que la compagnie Hydroméga Services Inc. a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet de parc éolien communautaire dans le secteur du massif de Val-d'Irène sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant qui s'est avérée positive;

Considérant les conclusions positives du rapport de la firme Mallette mandatée par la MRC de La Matapédia afin de procéder à l'évaluation de la rentabilité et de la faisabilité financière d'une participation de la MRC de La Matapédia et des municipalités dans ce projet qui a été désigné Les Vents de La Matapédia;

Considérant que suite à une tournée de consultation des municipalités de la MRC de La Matapédia, 17 municipalités sur 18 ont adopté une résolution d'appui au projet et signifiant leur intérêt à être parmi les municipalités participantes à celui-ci ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu l'approbation du MAMROT pour son règlement d'emprunt N° 2010-05 visant le financement de sa participation communautaire dans le projet pouvant atteindre jusqu'à 42,5 %;

Considérant que la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. ont déposé en partenariat une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour un projet de parc éolien de 24,6 MW ;

Considérant qu'Hydro-Québec Distribution a informé les partenaires du projet que l'évaluation de la soumission pour le projet Les Vents de la Matapédia s'est avérée très positive par rapport aux critères de l'appel d'offres, celui-ci se voyant attribué une note globale de 52 par rapport à la note moyenne de 43 pour l'ensemble des soumissions déposées, en plus de se classer au 3^e, 4^e et 5^e rang (2013, 2014 et 2015) parmi les 68 propositions analysées par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de cet appel d'offres;

- Considérant que le projet Les Vents de La Matapédia s'est donc classé parmi les soumissions les plus concurrentielles reçues par Hydro-Québec distribution tant du point de vue des critères non monétaires (contenu régional et québécois, participation et contrôle du partenaire communautaire, paiement de contributions aux MRC, municipalités et propriétaires, capacité et montage financier) que monétaires ;
- Considérant que l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/O 2009-02 visait l'achat de 500 MW pour des projets communautaires et autochtones, alors que seulement 12 projets totalisant 291,4 MW ont été retenus;
- Considérant l'objectif annoncé du gouvernement du Québec à l'effet que la production d'électricité produite par l'énergie éolienne devait atteindre 4 000 MW d'ici 2015, alors que les contrats d'achats d'électricité signés (et à venir du récent appel d'offres) atteignent à peine 3 000 MW;
- Considérant que les retombées de la réalisation du parc éolien communautaire Les Vents de La Matapédia auraient été des plus bénéfiques pour l'ensemble de la MRC de La Matapédia, qui compte 12 municipalités dévitalisées, et qui se classe parmi les MRC les plus dévitalisées du Québec avec un indice de développement de – 8,4933.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia demande au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec Distribution de prévoir dans les meilleurs délais un appel de projets pour des parcs éoliens communautaires (appel d'offres ou autre) permettant à la MRC de La Matapédia de soumettre à nouveau son projet Les Vents de la Matapédia;
2. De demander une rencontre avec Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelle et de la Faune, afin de faire valoir les avantages concurrentiels du projet éolien communautaire présenté par la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergies (Québec) Inc. et ses retombées positives pour l'ensemble des municipalités du territoire qui en ont réellement besoin.

Adoptée.

10.2 Projet du Lac-Alfred – Avis à Saint-Laurent Énergie pour l'offre de partenariat

Résolution CM 2011-014 concernant l'offre de partenariat à la MRC au parc éolien du Lac-Alfred – avis à Saint-Laurent Énergies Inc.

- Considérant que le 5 mai 2008, le projet éolien Lac-Alfred a été octroyé aux co-propriétaires par Hydro-Québec, par sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2005-03, pour l'achat d'énergie d'origine éolienne produite au Québec, pour une capacité installée de 300 MW (« Projet Lac-Alfred »);
- Considérant qu'en date du 27 juin 2008, un contrat d'approvisionnement en électricité a été signé entre les copropriétaires et HQD pour le projet Lac-Alfred, lequel prévoit deux dates de garantie de début des livraisons, soit une première phase pour le 1^{er} décembre 2012 (150 MW) et une deuxième phase pour le 1^{er} décembre 2013 (150 MW);
- Considérant qu'en date du 27 juin 2008, les copropriétaires ont signé une convention de co-propriété énonçant les droits et obligations mutuels de chacun d'entre eux, à titre de co-propriétaires indivis du projet Lac-Alfred, incluant notamment les conditions applicables au transfert de tout intérêt indivis dans le projet Lac-Alfred;
- Considérant qu'une convention portant sur l'implantation du parc éolien Lac-Alfred sur le territoire de la MRC a été conclue le 14 septembre 2007 entre la MRC et des sociétés affiliées (Hydroméga Services Inc. et EDF Énergies Nouvelles) de deux des co-propriétaires de Saint-Laurent Énergies Inc. (SLE);
- Considérant que ladite convention prévoit une option de partenariat offerte à la MRC pour une participation pouvant atteindre 10 % dans le parc éolien du Lac-Alfred;
- Considérant qu'à l'hiver 2009, SLE et la MRC ont entrepris des discussions dans le but de concrétiser cette offre de partenariat et ont, entre autres, conclu une entente de confidentialité le 13 mars 2009 afin de poursuivre les négociations;
- Considérant que les discussions sur l'offre de partenariat dans le projet du Lac-Alfred ont été interrompues pour une période durant laquelle les parties ont étudié la possibilité de déposer une proposition dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02) pour les projets communautaires pour un projet de parc éolien de 25 MW visant le massif de la montagne de Val-d'Irène;
- Considérant que le 30 septembre 2009, SLE annonçait à la MRC son désir de se désister de la démarche de l'appel d'offres communautaire en offrant à la MRC par la même occasion de poursuivre la démarche avec Hydroméga services Inc. qui était une des entreprises composantes de SLE;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. ont déposé en partenariat une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour un projet de parc éolien de 24.6 MW désigné sous le nom de Les vents de La Matapédia;

Considérant que le projet Les Vents de La Matapédia n'a pas été retenu lors de l'appel d'offres d'HQD A/O 2009-02 en dépit du fait que son l'évaluation se soit avérée très positive par rapport aux critères de l'appel d'offres, celui-ci se voyant attribué une note globale de 52 par rapport à la note moyenne de 43 pour l'ensemble des soumissions déposées;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite reprendre les discussions avec les représentants de Saint-Laurent Énergies Inc. pour négocier l'option de partenariat offerte à la MRC pour une participation dans le parc éolien du Lac-Alfred.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que la MRC de La Matapédia avise Saint-Laurent Énergies Inc. de son intention de reprendre les discussions pour négocier l'option de partenariat offerte à la MRC pour une participation pouvant atteindre 10 % dans le parc éolien du Lac-Alfred, telle que contenue dans la convention conclue le 14 septembre 2007 portant sur l'implantation du parc éolien Lac-Alfred sur le territoire de la MRC.

Adoptée.

11. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CONJONCTUREL DU MAMROT

Résolution CM 2011-015 **concernant une demande d'aide financière au Fonds conjoncturel du MAMROT pour le projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu la confirmation d'une aide financière de 5 488 097 \$ du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) Volet 2.1, pour la réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène pour des travaux admissibles de 8 232 145 \$;

Considérant que la phase 1 du projet, soit le remplacement de la remontée mécanique, a été réalisée au coût de 2 951 399 \$, ce qui a nécessité une mise de fonds du milieu de 983 800 \$ (33,3 %);

Considérant que la partie du projet visant l'installation d'un système de fabrication de neige (canons) a été abandonnée à cause de son coût trop élevé (4M \$) et des travaux plus importants à réaliser au chalet principal que ceux initialement prévus;

Considérant que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement pour la clientèle sont considérées profitables pour les opérations de la station de ski ;

Considérant que la phase II du projet, qui consiste à réaliser des travaux de réfection du chalet principal et autres bâtiments de même que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement (chalets, aqueduc et égout) est estimée à environ 4,8 M \$;

Considérant l'incapacité du milieu à financer ce projet à la hauteur de 33,3 %, ce qui représente une somme de 2 744 048 \$ pour l'ensemble du projet;

Considérant que des aides financières additionnelles sont nécessaires pour la concrétisation de cet important projet pour la communauté matapédiennne, dont le Fonds conjoncturel du MAMROT.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu d'autoriser le dépôt du projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène au Fonds conjoncturel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour une aide financière de 50 000 \$.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

La correspondance a été acheminée au Conseil par l'entremise du serveur FTP de la MRC. Il n'y a aucune question.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Égide Charest adresse au Conseil de la MRC des questions portant sur les objets suivants :

- Rachat de la compagnie Saint-Laurent Énergie;
- Utilisation de la route Labrie, dans la Seigneurie du Lac Matapédia;
- Volume et type de coupes réalisées par Cédrico sur la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia.

14. AUTRES SUJETS :

14.1 Prochaines rencontres du Conseil de la MRC

Les prochaines rencontres de la MRC sont les suivantes :

- 23 février, 19h30, réunion de travail
- 9 mars, 19h30, Conseil de la MRC

14.2 Nomination d'un représentant de la MRC à Écolo Vallée-Mitis

Les rencontres d'Écolo Vallée-Mitis se tiennent habituellement les mercredis. Les séances de la MRC se tenant le même jour, le sujet est reporté, le temps de trouver une solution avec l'organisme pour assurer la participation d'un représentant de la MRC sur ce comité.

14.3 Banquet annuel de la MRC 2013 - Offre de la municipalité d'Alberville

Résolution CM 2011-016 concernant l'offre de la municipalité d'Alberville pour le banquet de la MRC 2013

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'accepter la proposition de la municipalité d'Alberville afin de recevoir et d'organiser le banquet 2013 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

14.4 Déclaration d'intérêt pécuniaire de la préfète – Dépôt

Dépôt est fait par la préfète, Mme Chantale Lavoie, de sa déclaration d'intérêt pécuniaire remise au secrétaire adjoint de la MRC en date du 5 janvier 2011.

14.5 Demande de la candidate du Parti libéral du Canada, Mme Nancy Charest

Monsieur Gilbert Sénéchal rappelle que lors d'une rencontre de travail ultérieure, Mme Nancy Charest, candidate au Parti libéral du Canada, avait sollicité le Conseil de la MRC afin que ce dernier lui fasse connaître un dossier qu'elle pourrait défendre lors des prochaines élections fédérales.

Résolution CM 2011-017 concernant l'identification d'un dossier prioritaire à déposer à Mme Nancy Charest en vue de la prochaine élection fédérale

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de signifier à Mme Nancy Charest, candidate au Parti libéral du Canada, la décentralisation d'un service de juridiction fédérale sur le territoire de la MRC de La Matapédia lors de la prochaine élection fédérale comme dossier prioritaire.

Adoptée.

14.6 Matières récupérables au centre de tri de Mont-Joli

Madame Chantale Lavoie explique le suivi qui a été donné suite à la dernière rencontre de travail visant à s'assurer que les matières récupérables soient acheminées au bon endroit lors du tri effectué au CFER de Mont-Joli. Par mégarde, certaines entreprises placent dans le mauvais conteneur des matières récupérables qui sont acheminées à l'enfouissement. De la sensibilisation auprès des entreprises sera réalisée pour corriger cette situation.

14.7 Lac à l'épaule du Conseil

Monsieur Steve Lamontagne s'interroge sur les motifs qui poussent certaines municipalités du secteur Ouest de la MRC à s'opposer à la réalisation de certains dossiers de développement de portée régionale. Madame Lavoie souligne qu'il sera difficile de mettre en œuvre des projets régionaux dans un contexte conflictuel et propose une rencontre du conseil sous forme de lac à l'épaule afin de rétablir le dialogue entre les municipalités.

Monsieur Steve Lamontagne quitte la séance

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2011-018 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu de lever la séance à 22h45.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint